

## Article 2 : Diversité liturgique et unité du mystère CEC 1200-1206

### Traditions liturgiques et catholicité de l'Église

Le but du *Catéchisme* est de devenir un texte de référence sûr et authentique pour l'enseignement de la doctrine catholique<sup>1</sup>. Cet ouvrage se veut universel, il est donc d'une portée plus large que le concile Vatican II qui ne statuait que pour l'Église catholique de rite latin (voir la constitution conciliaire sur la sainte liturgie) :

*C'est pourquoi le saint concile estime qu'il faut, pour l'avancement et la restauration de la liturgie, rappeler les principes qui suivent et fixer des normes pratiques. Parmi ces principes et ces normes, il en est un certain nombre qui peuvent et doivent être appliqués tout autant aux autres rites qu'au rite romain, bien que les normes pratiques qui suivent soient à entendre comme concernant le seul rite romain, à moins qu'il ne s'agisse de ce qui, par la nature même des choses, affecte aussi les autres rites<sup>2</sup>.*

*Enfin, obéissant fidèlement à la tradition, le saint concile déclare que la sainte mère Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus, et qu'elle veut, à l'avenir, les conserver et les favoriser de toutes manières ; et il souhaite que, là où il en est besoin, on les révise entièrement avec prudence dans l'esprit d'une saine tradition et qu'on leur rende une nouvelle vitalité en accord avec les circonstances et les nécessités d'aujourd'hui<sup>3</sup>.*

Le *Catéchisme* reformule ces principes, et montre que si le mystère pascal est unique, il peut exister diverses manières de le célébrer.

*De la première communauté de Jérusalem jusqu'à la Parousie, c'est le même mystère pascal que célèbrent, en tout lieu, les Églises de Dieu fidèles à la foi apostolique. Le mystère célébré dans la liturgie est un, mais les formes de sa célébration sont diverses<sup>4</sup>.*

Ce mystère est tel qu'aucune expression humaine ne peut le contenir et c'est avec balbutiement qu'on en parle : *Seigneur, que tes œuvres sont belles !* La culture a fait que ces réalités sont différentes. L'Église n'est liée à aucune forme de liturgie particulière, elle est catholique au sens étymologique du terme, elle regarde comment l'insondable mystère du Christ est exprimé au long des âges, selon un développement en constante communion.

*La richesse insondable du mystère du Christ est telle qu'aucune tradition liturgique ne peut en épuiser l'expression. L'histoire de l'éclosion et du développement de ces rites témoigne d'une étonnante complémentarité. Lorsque les Églises ont vécu ces traditions liturgiques en communion dans la foi et dans les sacrements de la foi, elles se sont*

---

<sup>1</sup> JEAN PAUL II, *Constitution apostolique « Fidei depositum »* du 11 octobre 1992.

<sup>2</sup> SC 3.

<sup>3</sup> SC 4.

<sup>4</sup> CEC 1200.

*enrichies mutuellement et elles grandissent dans la fidélité à la Tradition et à la mission commune à toute l'Église*<sup>5</sup>.

Le *Catéchisme* prend en compte avant de développer le sujet qu'il existe des cultures différentes dans lesquelles la liturgie s'est enracinée, sans juger de ces différentes cultures, il sait que le terrain dans lequel l'évangile tombe n'est pas neutre et que la célébration de la foi dans la liturgie sera teintée de ce terroir :

*Les diverses traditions liturgiques sont nées en raison même de la mission de l'Église. Les Églises d'une même aire géographique et culturelle en sont venues à célébrer le Mystère du Christ à travers des expressions particulières, culturellement typées : dans la tradition du "dépôt de la foi" (2 Tm 1, 14), dans le symbolisme liturgique, dans l'organisation de la communion fraternelle, dans l'intelligence théologique des mystères et dans des types de sainteté. Ainsi, le Christ, Lumière et Salut de tous les peuples, est manifesté par la vie liturgique d'une Église, au peuple et à la culture auxquels elle est envoyée et dans lesquels elle est enracinée. L'Église est catholique : elle peut intégrer dans son unité, en les purifiant, toutes les vraies richesses des cultures*<sup>6</sup>.

Le *Catéchisme* énumère brièvement quelles sont les différentes familles liturgiques en affirmant que ces rites sont égaux en dignité et en droit :

*Les traditions liturgiques, ou rites, actuellement en usage dans l'Église sont le rite latin principalement le rite romain, mais aussi les rites de certaines Églises locales comme le rite ambrosien, ou de certains ordres religieux et les rites byzantin, alexandrin ou copte, syriaque, arménien, maronite et chaldéen. Obéissant fidèlement à la tradition, le saint concile déclare que la sainte mère l'Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus, et qu'elle veut, à l'avenir, les conserver et les favoriser de toutes manières*<sup>7</sup>.

## Liturgie et cultures

Il faudrait à ces textes ajouter la dernière instruction de la congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements pour une juste application de la constitution Conciliaire sur la liturgie (n°37-40) :

*Par l'inculturation, l'Église incarne l'Évangile dans les différentes cultures, et en même temps elle introduit les peuples avec leur culture dans sa propre communauté. D'une part, la pénétration de l'Évangile dans un milieu socioculturel donné « féconde comme de l'intérieur les qualités spirituelles et les dons propres à chaque peuple, elle les fortifie, les parfait et les restaure dans le Christ ». D'autre part, l'Église assimile ces valeurs, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'Évangile, pour mieux approfondir le message du Christ et pour l'exprimer plus parfaitement dans la célébration liturgique comme dans la vie multiforme de la communauté des fidèles. Ce double mouvement à l'œuvre de l'inculturation exprime l'une des composantes du mystère de l'inculturation*<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> Cf. EN 63-64.

<sup>6</sup> Cf. LG 23 ; UR 4.

<sup>7</sup> CEC 1203.

<sup>8</sup> CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, *Instruction pour une juste application de la constitution conciliaire sur la liturgie* (n°37-40), n°4.

Le *Catéchisme* annonçait cette instruction lorsqu'il stipulait :

*La célébration de la liturgie doit donc correspondre au génie et à la culture des différents peuples (cf. SC 37-40). Pour que le mystère du Christ soit "porté à la connaissance de toutes les nations pour les amener à l'obéissance de la foi" (Rm 16, 26), il doit être annoncé, célébré et vécu dans toutes les cultures, de sorte que celles-ci ne sont pas abolies mais rachetées et accomplies par lui (cf. CT 53). C'est avec et par leur culture humaine propre, assumée et transfigurée par le Christ, que la multitude des enfants de Dieu ont accès auprès du Père, pour le glorifier, en un seul Esprit<sup>9</sup>.*

Mais il ne suffit pas de savoir ce que l'on puisse changer pour changer, il faut que le changement n'affecte pas la nature du rite ou du sacrement. Après le concile, après la lettre *Vicesimus quintus annus* du pape Jean Paul II, il est rappelé qu'il existe une partie immuable et des parties susceptibles de changement. Il faut aussi rappeler la constitution apostolique de Pie XII *Sacramentum ordinis* qui détermine quelle est la matière et la forme du sacrement de l'ordre :

*Et à ces sacrements institués par le Christ notre Seigneur, l'Église au cours des siècles n'a pas substitué d'autres sacrements, et elle n'a pas pu le faire, car selon l'enseignement du concile de Trente, les sept sacrements de la Loi nouvelle ont été tous institués par le Christ notre Seigneur, et l'Église n'a pas de pouvoir sur la substance des sacrements, c'est à dire sur ce que, au témoignage des sources de la révélation divine, le Christ lui-même a prescrit de maintenir dans le signe sacramentel<sup>10</sup>.*

*Dans la liturgie, surtout celle des sacrements, il existe une partie immuable - parce qu'elle est d'institution divine -, dont l'Église est gardienne, et des parties susceptibles de changement, qu'elle a le pouvoir, et parfois même le devoir, d'adapter aux cultures des peuples récemment évangélisés<sup>111213</sup>.*

Le *Catéchisme* aborde enfin le problème de la diversité qui se ferait au détriment de l'unité :

*La diversité liturgique peut être source d'enrichissement, elle peut aussi provoquer des tensions, des incompréhensions réciproques et même des schismes. Dans ce domaine, il est clair que la diversité ne doit pas nuire à l'unité. Elle ne peut s'exprimer que dans la fidélité à la foi commune, aux signes sacramentels que l'Église a reçus du Christ, et à la communion hiérarchique. L'adaptation aux cultures exige une conversion du cœur, et, s'il le faut, des ruptures avec des habitudes ancestrales incompatibles avec la foi catholique<sup>14</sup>.*

---

<sup>9</sup> CEC 1204.

<sup>10</sup> DS 3857.

<sup>11</sup> Cf. SC 21.

<sup>12</sup> JEAN PAUL II, Lettre apostolique "*Vicesimus quintus annus*", n. 16.

<sup>13</sup> CEC 1205.

<sup>14</sup> CEC 1206.